

2022-2023



## MODALITES D'INSCRIPTION SCOLAIRE

UNIQUEMENT POUR LES 1<sup>ÈRES</sup> ANNEES DE MATERNELLE ET NOUVEAUX ARRIVANTS

*Tout dossier incomplet sera refusé*

### Période d'inscription jusqu'au 28 février 2022

Les inscriptions scolaires en 1<sup>ère</sup> année de maternelle concernent **uniquement les enfants nés en 2019.**

**Information importante : L'affectation de votre enfant dans une des écoles de la Ville s'établit en fonction de la carte de sectorisation scolaire, sous réserve du maintien de l'équilibre des effectifs.**

#### Dossiers à déposer ou à envoyer par courriel

Maison de la Famille – 34 rue Gabriel Péri – 78210 SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
01.30.14.82.79 – [enfance@saintcyr78.fr](mailto:enfance@saintcyr78.fr)

## DOCUMENTS À FOURNIR

### **POUR L'INSCRIPTION SCOLAIRE :**

- Copie d'un justificatif de résidence de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF ou téléphone...),
- Copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance,
- Dossier d'inscription scolaire dûment rempli (disponible sur le site de la Ville et auprès de la Direction Enfance et Politiques Éducatives),
- Copie du jugement de divorce ou déclaration sur l'honneur (signée des 2 parents) en cas de séparation, ainsi que la copie des cartes d'identité de chaque parent.

## DEMANDES DE DEROGATIONS SCOLAIRES

Pour toutes demandes de dérogation de secteur (changement d'école au sein de la ville) ou de dérogation hors commune, nous vous invitons à retirer le formulaire correspondant auprès de la Direction Enfance et Politiques Éducatives ou à le télécharger sur le site de la Ville. Celui-ci devra être retourné auprès de la Direction **avant le 16 avril 2022.**

## PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.)

En cas d'allergie alimentaire ou d'un suivi médical spécial (allergie, asthme, diabète...), un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) doit être mis en place par les parents.

**Pour toute allergie alimentaire, la Ville demande aux familles de fournir un panier repas.**

### Première demande de PAI

Les parents doivent s'adresser au secrétariat du Centre Médico-Social (CMS) par téléphone au 01.30.56.33.23

ou par mail : [cms.lesclayessousbois@ac-versailles.fr](mailto:cms.lesclayessousbois@ac-versailles.fr) afin de constituer et de transmettre le dossier à la Direction Enfance et Politiques Éducatives, pour signature du protocole par la Municipalité.

### Renouvellement du PAI

Pour tous les dossiers validés dans l'année scolaire en cours, les parents recevront en fin d'année scolaire, une demande de reconduction à retourner au CMS.

S'il n'y a aucune modification, et sans demande particulière de la famille, le PAI sera reconduit automatiquement.

Il appartiendra à la famille de fournir les médicaments dont la date de validité couvre l'année scolaire en cours, ainsi qu'une ordonnance datant de moins de 1 an.

**Concernant les dossiers PAI allergies alimentaires, le dossier doit être renouvelé chaque année.**

Les parents devront s'assurer de la validation du PAI, lors de l'inscription à la restauration scolaire.

*La ville décline toute responsabilité pour les enfants n'étant pas à jour de leur PAI.*

## Télégram

**Pour rester informés des dernières actualités scolaires, ayez le réflexe Télégram !**

La Ville met à votre disposition un fil info dédié à l'actualité des écoles de vos enfants pour gagner en efficacité et assurer une meilleure circulation de l'information. Inscrivez-vous pour rester connecté !

Téléchargez l'application Télégram et rejoignez le fil info [t.me/SCOLAIRE\\_STCYR](https://t.me/SCOLAIRE_STCYR).



La Direction Enfance et Politiques Éducatives se tient à votre disposition pour tout renseignement.

01.30.14.82.79

[enfance@saintcyr78.fr](mailto:enfance@saintcyr78.fr)